

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Breton, Mme Blin, Mme Dalloz, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Therry, M. Cinieri,  
M. Bazin, M. Cattin, M. Teissier, M. Nury, M. Le Fur et M. Meyer

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à étendre la compétence des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse.

Alors qu'une expérimentation de trois ans est en cours pour permettre aux sages-femmes de réaliser des IVG instrumentales au sein des établissements de santé, il semble préférable d'attendre qu'elle aboutisse avant de systématiser une telle pratique.